

L'âge de la retraite: clé de la réforme

Les orientations du Conseil fédéral pour la réforme de la prévoyance vieillesse vont dans la bonne direction. Mais un relèvement progressif de l'âge de la retraite est également impératif. **Par Thomas Daum**



Thomas Daum est directeur de l'Union patronale suisse.

Dans ses «orientations de la réforme de la prévoyance vieillesse 2020», le Conseil fédéral reconnaît la nécessité d'agir pour assurer l'avenir du premier et du deuxième piliers. Il contredit ainsi les milieux de gauche ou syndicalistes qui veulent ignorer à la fois la dégradation de grande ampleur du compte AVS annoncée pour ces prochaines années et les problèmes prévisibles de la prévoyance professionnelle. A coup de contestations d'épicier des perspectives comptables de l'AVS, d'affirmations fantaisistes sur l'évolution historique du budget de l'AVS et de références péremptoires aux frémissements boursiers d'aujourd'hui, ceux-ci cherchent en effet à enfumer le public pour engager la prévoyance vieillesse dans une voie calamiteuse s'il en est. La légèreté de leur attitude ressort pleinement de leur récente exigence d'une augmentation de 10 pour cent des rentes AVS, soit un surcroît de dépenses de plus de 3,6 milliards de francs.

Les orientations du Conseil fédéral visent à préserver les niveaux de prestations du premier et du deuxième piliers. On s'y rallie volontiers pour des considérations de politique économique et sociale. En même temps, elles ont un coût qui ne pourra pas sans autres être répercuté sur les employeurs et les assurés par le biais de hausses de cotisations, ni sur les contribuables sous la forme de subsides étatiques.

En réalité, le principal instrument qui permettra de réduire les tensions entre maintien des prestations et limitation des coûts est le relèvement de l'âge de la retraite, puisque si les actifs travaillent plus longtemps, les besoins financiers supplémentaires liés au maintien des rentes (de l'AVS comme du 2^{ème} pilier) diminueront.

Les orientations du Gouvernement prévoient aussi une modulation de l'âge de la retraite. D'abord, le système de retraite flexible fixera l'âge de référence à 65 ans pour les hommes et pour les femmes. Ensuite, le Conseil fédéral se propose de rapprocher autant que possible l'âge de la retraite effectif de cet âge de référence. Ces deux éléments de réforme indispensables ne vont toutefois pas assez loin. Pour maintenir dans des limites supportables le surcoût du maintien des prestations, il faut envisager un relèvement progressif à 67 ans de l'âge de la retraite.

Cette option est écartée par le Conseil fédéral – entre autres – au motif que le marché du travail offre trop peu de possibilités d'activité aux seniors. C'est sans doute généralement vrai aujourd'hui et réformer la prévoyance vieillesse au détriment de l'assurance-chômage ou de l'assurance-invalidité serait bien sûr une aberration. D'ici à ce que l'âge de la retraite soit porté à 67 ans par tranches de 1 à 2 mois par année, nous serons cependant au milieu des années 2020. Alors la demande de travailleurs seniors sera très forte à cause de la raréfaction du personnel. L'évolution démographique commande non seulement des adaptations de la prévoyance vieillesse, mais aussi un changement d'attitude des travailleurs et des employeurs sur le marché du travail. En l'occurrence, les entreprises doivent réaliser qu'elles seront parmi les perdantes de demain si elles ne cherchent pas à relever l'incontournable défi stratégique qui est de savoir travailler avec du personnel vieillissant. ■

Photo: Robb Lewis